

Bruxelles, le 19 août 2025
(OR. en)

12163/25

COH 162
FIN 981
ECOFIN 1096
SOC 572

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 août 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 441 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel 2019 - 2020 du Fonds de solidarité de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 441 final.

p.j.: COM(2025) 441 final



Bruxelles, le 30.7.2025
COM(2025) 441 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport annuel 2019 - 2020 du Fonds de solidarité de l'Union européenne

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Demandes reçues en 2019 et 2020	3
➤ <i>En 2019</i>	3
➤ <i>En 2020</i>	5
Financement	11
Clôtures	
➤ <i>Clôtures en 2020</i>	13
Conclusions	14

INTRODUCTION

L'article 12 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'UE¹ (ci-après le «règlement») prévoit que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les activités du Fonds au cours de l'année précédente. Le présent rapport décrit les activités du Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après le «FSUE») en 2019 et 2020. Il résume également les demandes reçues en 2019 et 2020, ainsi que les dossiers clos au cours de la période de référence. La Commission a évalué toutes les demandes à la lumière des critères établis dans le règlement.

En **2019**, la Commission a reçu **quatre nouvelles demandes** de contribution financière du FSUE, émanant de la Grèce (phénomènes météorologiques extrêmes), de l'Espagne (phénomènes météorologiques extrêmes), de l'Autriche (inondations) et du Portugal (phénomènes météorologiques extrêmes). Trois de ces demandes concernaient des «catastrophes naturelles régionales» et une, une «catastrophe naturelle dans un pays voisin».

La Grèce, l'Espagne et le Portugal ont reçu des avances pour un montant total de 69,5 millions d'EUR dans les quelques semaines suivant la présentation de leur demande.

En **2020**, la Commission a reçu **31 nouvelles demandes** de contribution financière du FSUE, dont **neuf** liées à des catastrophes naturelles et 22 à des situations d'urgence de santé publique majeure.

Les neuf demandes liées à des catastrophes naturelles provenaient de Grèce (inondations sur l'île d'Evia, Cyclone Ianos), d'Espagne (tempête Gloria), de France (tempête Alex), de Croatie (tremblement de terre de Zagreb), d'Italie (phénomènes météorologiques graves, tempête Alex), d'Autriche (phénomènes météorologiques graves) et de Pologne (inondations).

La demande de l'Espagne pour la tempête Gloria en 2020 et celle de l'Italie pour la tempête Alex en octobre 2020 ont été rejetées au motif qu'elles ne remplissaient pas les critères fixés par le règlement.

Parmi les demandes approuvées, deux concernaient des «catastrophes naturelles majeures», quatre des «catastrophes naturelles régionales» et une des «catastrophes naturelles dans un pays voisin».

À la suite de la modification du règlement le 30 mars 2020, la Commission a reçu **22 demandes** de contribution financière du FSUE liées à la pandémie de COVID-19, émanant de l'Albanie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de la Tchéquie, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Espagne.

Les demandes de la Pologne et de la Slovaquie ont été rejetées au motif qu'elles ne remplissaient pas les critères énoncés dans le règlement.

L'Albanie, la Croatie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Monténégro, le Portugal et l'Espagne ont demandé une avance pour un montant total de 132,7 millions d'EUR. Fin 2020, la Commission avait versé des avances aux sept États membres (Allemagne, Irlande,

¹ Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3) tel que modifié par le règlement (UE) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (JO L 189 du 27.6.2014, p. 143) et le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 (JO L 99 du 31.3.2020, p. 9).

Grèce, Espagne, Croatie, Hongrie et Portugal). L'Albanie et le Monténégro n'ont pas pu recevoir d'avances car ils ne sont pas des États membres. En outre, la Commission a proposé au Parlement européen et au Conseil de mobiliser 397,45 millions d'EUR en mars 2021 à titre de paiement de solde pour les États membres (qui avaient reçu des avances) et en tant que paiement total pour l'Albanie et le Monténégro (qui n'avaient pas reçu d'avances).

L'annexe I énumère les seuils de dommages liés aux «catastrophes majeures» applicables en 2019 et 2020 pour la mobilisation du FSUE. L'annexe II présente un aperçu des demandes approuvées en 2019 et 2020, assorti des informations financières pertinentes.

DEMANDES REÇUES EN 2019 ET 2020

➤ EN 2019

La Commission a reçu quatre nouvelles demandes de contributions financières au titre du FSUE en 2019. Elles sont toutes parvenues à la Commission dans le délai légal de «douze semaines à compter de la date à laquelle est survenu le premier dommage» (article 4, paragraphe 1, du règlement). Trois demandes concernaient des «catastrophes naturelles régionales» et une était fondée sur la disposition relative aux «catastrophes naturelles dans un pays voisin». La Commission a adopté les décisions d'exécution accordant une contribution financière du FSUE pour l'ensemble de ces quatre demandes dans le courant de 2019 et de 2020.

AUTRICHE – inondations

En octobre 2018, les régions du sud-ouest de l'Autriche ont subi de graves inondations provoquées par les mêmes conditions météorologiques qui ont conduit à une «catastrophe naturelle majeure» en Italie. Les précipitations ont été très fortes dans le sud de l'Autriche (en particulier dans le Tyrol oriental et en Carinthie) du 15 au 17 novembre 2018, ce qui a entraîné de graves coulées de boue, glissements de terrain et inondations. Des infrastructures publiques essentielles, des logements privés, des entreprises et des forêts ont été gravement endommagés.

Par la suite, l'Autriche a demandé une contribution financière du FSUE le 14 janvier 2019 et a présenté une version révisée de la demande le 20 février 2019. Les autorités autrichiennes ont estimé à 322 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. L'Autriche n'a pas demandé d'avance.

À la suite de la proposition COM(2019) 3604 de la Commission du 15 mai 2019, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé, le 18 septembre 2019, le versement de 8 154 899 EUR à l'Autriche au titre du FSUE. Le 2 octobre 2019, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2019) 7174 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le versement de 8 154 899 EUR a été effectué le 28 octobre 2019.

Grèce – phénomènes météorologiques extrêmes

Entre le 23 et le 26 février 2019, une tempête avec des précipitations exceptionnellement fortes a frappé la Crète, en particulier la partie occidentale de l'île. Les inondations et les glissements de terrain qui en ont résulté ont causé la perte de vies humaines et ont eu des conséquences désastreuses pour les infrastructures locales, en particulier les routes.

L'économie (et surtout le secteur agricole) a payé un lourd tribut à cette catastrophe. La Grèce a sollicité une contribution financière du FSUE le 15 mai 2019.

Elle a estimé le montant total des dommages directs à 182,1 millions d'EUR. Les dommages causés à la Crète représentent 2,1 % du PIB de Kriti, la région de niveau NUTS 2² concernée, et dépassent donc le seuil de 129,8 millions d'EUR prévu à l'article 2, paragraphe 3, du règlement. Dans leur demande, les autorités grecques ont sollicité le versement d'une avance.

Le 19 juillet 2019, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2019) 5514 octroyant à la Grèce une avance de 455 252 EUR sur la contribution financière attendue du Fonds, qu'elle lui a versée le 27 août 2019.

À la suite de la proposition COM(2019) 496 de la Commission du 18 octobre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement de 4 552 517 EUR du FSUE à la Grèce. Le 30 janvier 2020, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2020) 449 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le solde de 4 097 266 EUR a été versé le 19 février 2020.

PORTUGAL – phénomènes météorologiques extrêmes

L'ouragan Lorenzo, cyclone tropical de catégorie 5 qui s'est développé en Atlantique, est le cyclone tropical le plus à l'est et le plus proche de l'Europe jamais enregistré. Après s'être intensifié rapidement, il a balayé les Açores (Portugal) le 2 octobre 2019, endommageant infrastructures publiques et privées et affectant gravement la vie quotidienne de la population, les entreprises et les institutions de la région. Le 3 octobre, le gouvernement régional a déclaré être en situation de crise énergétique pour garantir l'approvisionnement énergétique de base. Le 17 octobre, il a déclaré une situation de calamité publique sur le territoire de la région autonome des Açores à la suite des dommages causés par l'ouragan.

En novembre 2019, la Commission a reçu une demande d'aide financière au titre du FSUE liée à l'ouragan Lorenzo. Les autorités portugaises ont estimé à 328,5 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe.

Sur la base de l'évaluation effectuée conformément à l'article 4 du règlement, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière (dont le montant a été calculé à 8 212 697 EUR) du FSUE étaient remplies.

Le 11 décembre 2019, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2019) 9067 accordant une avance de 10 %, soit 821 270 EUR, qui a été versée le 23 décembre 2019.

À la suite de la proposition COM(2020) 200 de la Commission du 30 avril 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement au Portugal d'une somme de 8 212 697 EUR au titre du FSUE. Le 7 juillet 2020, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2020) 4713 octroyant une contribution financière du Fonds d'un montant de 8 212 697 EUR. Le solde de 7 391 427 EUR a été versé le 22 juillet 2020.

ESPAGNE – phénomènes météorologiques extrêmes

À partir du 9 septembre 2019, un phénomène météorologique rare qualifié de «dépression isolée de haute altitude» (*dépresión aislada en niveles altos*, DANA) a touché le sud-est de la péninsule ibérique. Ce phénomène, caractérisé par des précipitations extrêmes qui ont donné lieu à des inondations, a atteint son pic entre le 12 et le 16 septembre 2019 et a très gravement

² Nomenclature des unités territoriales statistiques.

touché de vastes zones des régions de Valence, de Murcie, de Castille-La Manche et d'Andalousie.

L'Espagne a ensuite sollicité une contribution financière du FSUE le 28 novembre 2019, soit dans le délai de douze semaines à compter de la date à laquelle le premier dommage était survenu. Les autorités espagnoles ont estimé à 2,3 milliards d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe.

Sur la base de l'évaluation effectuée, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière (dont le montant a été calculé à 56 743 358 EUR) du FSUE étaient remplies.

Le 13 février 2020, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2020) 905 octroyant une avance de 5 674 336 EUR, qui a été versée à l'Espagne le 6 mars 2020.

À la suite de la proposition COM(2020) 200 de la Commission du 30 avril 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement à l'Espagne d'une somme de 56 743 358 EUR au titre du FSUE. À la suite de la décision d'exécution C(2020) 7541, le solde de 51 069 022 EUR a été versé le 19 novembre 2020.

➤ **EN 2020**

En 2020, la Commission a reçu neuf nouvelles demandes de contribution financière au titre du FSUE pour des catastrophes naturelles. Toutes les demandes sont parvenues à la Commission dans le délai légal de «douze semaines à compter de la date à laquelle est survenu le premier dommage» (article 4, paragraphe 1, du règlement). Parmi les demandes approuvées, deux concernaient des «catastrophes naturelles majeures», quatre des «catastrophes naturelles régionales» et une était fondée sur la disposition relative aux «catastrophes naturelles dans un pays voisin». La Commission a adopté les décisions d'exécution accordant une contribution financière du FSUE pour les sept demandes approuvées dans le courant de 2020 et de 2021.

ITALIE – Phénomènes météorologiques graves

En octobre et novembre 2019, l'Italie a subi des phénomènes météorologiques graves. Cette catastrophe a provoqué des inondations et des glissements de terrain, et notamment des inondations à Venise. La Vénétie a été la région la plus touchée. La marée y a atteint son deuxième pic historique, après le niveau record enregistré le 4 novembre 1966, avec des vents soufflant à 110 km/h. Les inondations ont causé des dommages colossaux à des bâtiments privés et publics, notamment sur des sites relevant du patrimoine culturel. Des centaines d'églises, de musées et de palais d'une valeur inestimable ont subi des dégâts. Des centaines de personnes ont dû être évacuées, et les pertes agricoles et économiques ont été importantes. Les autorités italiennes ont estimé à 5,62 milliards d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe.

L'Italie a présenté sa demande d'aide au titre du Fonds en janvier 2020. La demande remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle majeure» au sens de l'article 2, paragraphe 2, du règlement. L'Italie n'a pas sollicité le paiement d'une avance.

À la suite de la proposition COM(2020) 200 de la Commission du 30 avril 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement à l'Italie d'une somme de 211 707 982 EUR au titre du FSUE. La décision d'exécution C(2020) 6272 de la Commission accordant la

contribution financière a été adoptée le 9 septembre 2020, et le paiement total a été effectué le 6 octobre 2020.

AUTRICHE – phénomènes météorologiques graves

En novembre 2019, les régions du sud-ouest de l’Autriche ont subi de graves inondations. Ces phénomènes ont été déclenchés par les mêmes conditions météorologiques qui ont conduit à une catastrophe majeure en Italie. Des infrastructures publiques essentielles, des logements privés, des entreprises et des forêts ont été gravement endommagés. Les autorités autrichiennes ont estimé à 87 millions d’EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe.

L’Autriche a présenté sa demande d’aide au titre du Fonds en janvier 2020. Cette demande remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle dans un pays voisin» conformément à l’article 2, paragraphe 1, point a), du règlement. L’Autriche n’a pas demandé d’avance. La Commission a calculé le montant de la contribution financière du FSUE à 2 329 777 EUR.

À la suite de la proposition COM(2020) 200 de la Commission du 30 avril 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement à l’Autriche d’une somme de 2 329 777 EUR au titre du FSUE. Le 23 juillet 2020, la Commission a adopté la décision d’exécution C(2020) 5142 octroyant une contribution financière au titre du FSUE. Le versement de 2 329 777 EUR a été effectué le 10 août 2020.

CROATIE – tremblement de terre à Zagreb

En mars 2020, la Croatie a subi une série de tremblements de terre dévastateurs qui ont frappé la ville de Zagreb et ses environs. Le premier tremblement de terre, d’une magnitude de 5,5 sur l’échelle de Richter, a été le plus puissant à avoir frappé Zagreb depuis 1880. Les secousses ont été ressenties dans toute la Croatie continentale et dans les régions frontalières de Slovénie. À la fin du mois d’avril, plus de 1 100 répliques avaient été enregistrées. Le tremblement de terre a frappé Zagreb quatre jours seulement après l’imposition d’un confinement national en raison de l’épidémie de COVID-19 et a placé bon nombre de personnes dans une situation d’urgence. La catastrophe a touché un quart de la population croate. Au total, 27 personnes ont été blessées, dont une adolescente qui est décédée de ses blessures. Des dizaines de milliers de bâtiments résidentiels, d’infrastructures publiques, de bâtiments relevant d’un patrimoine culturel considérable, ainsi que d’importantes institutions publiques telles que le Parlement croate, ont subi des dégâts. Le total des dommages causés par les tremblements de terre a été estimé à plus de 11,6 milliards d’EUR.

Le 10 juin 2020, la Croatie a demandé une aide financière du Fonds pour le tremblement de terre de mars 2020. La demande remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle majeure» au sens de l’article 2, paragraphe 2, du règlement, et la Croatie y sollicitait une avance.

Le 10 août 2020, la Commission a adopté la décision d’exécution C(2020) 5575 octroyant à la Croatie une avance de 88 951 877 EUR, qui lui a été versée le 18 août 2020.

À la suite de la proposition COM(2020) 960 de la Commission du 9 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement à la Croatie d’une somme de 683 740 523 EUR au titre du FSUE. La Commission a calculé le montant de la contribution financière du FSUE à 683 740 523 EUR. La décision d’exécution C(2020) 8713 de la Commission accordant le paiement à la Croatie a été adoptée le 2 décembre 2020. Le solde de 594 788 646 EUR a été versé le 17 décembre 2020.

POLOGNE – inondations

En juin 2020, les voïvodies polonaises de Podlachie, de Mazovie (y compris Varsovie), de Świętokrzyskie (Sainte-Croix) et de Małopolskie (Petite Pologne) ont subi de violentes tempêtes et de fortes précipitations, qui ont provoqué des inondations. Plus de 400 personnes ont dû être évacuées et 14 000 ont été provisoirement privées d'électricité. 1 300 habitations et plus de 240 routes ont été endommagées. L'agriculture locale a également subi d'importantes pertes, environ 9 000 hectares de terres cultivées ayant été touchés.

Le 24 août 2020, la Pologne a demandé une contribution du FSUE pour financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues en juin 2020 dans la voïvodie de *Podkarpackie* (Basses-Carpates). Les autorités polonaises ont estimé à 282 851 202 EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Les dommages causés représentent 1,56 % du PIB de la *Podkarpackie*, région de niveau NUTS 2 concernée, et dépassent donc le seuil de 270 961 950 EUR (1,5 % du PIB régional). La demande remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle régionale» au sens de l'article 2, paragraphe 3, du règlement. La Pologne n'a pas demandé le paiement d'une avance.

La Commission a calculé le montant de la contribution financière du FSUE à 7 071 280 EUR. À la suite de la proposition COM(2020) 960 de la Commission du 9 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement à la Pologne d'une somme de 7 071 280 EUR au titre du FSUE. Le 2 décembre 2020, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2020) 8685 accordant une contribution financière de 7 071 280 EUR au titre du FSUE, qui a été versée le 17 décembre 2020.

GRÈCE

Inondations (Evia)

En août 2020, le centre de l'île d'Evia a connu des inondations et des glissements de terrain dévastateurs à la suite de violents orages et de précipitations torrentielles. Les fortes pluies qui se sont déversées sur l'île en peu de temps ont provoqué des inondations et des glissements de terrain dans les bassins des rivières Messapiou et Lilanta. Huit personnes ont perdu la vie lors de la catastrophe et 3 000 logements ont dû être évacués. La tempête a causé des dégâts importants aux habitations privées et aux infrastructures locales. Quatre ponts ont ainsi été détruits.

Le 29 octobre 2020, la Grèce a demandé une aide financière du Fonds pour la catastrophe résultant des inondations d'août 2020. Par la suite, la Grèce a présenté sa demande au titre de catastrophe régionale touchant une région de niveau NUTS 2 et a estimé le montant total des dommages directs à 132 millions d'EUR. La catastrophe remplissait donc les critères pour être qualifiée de «catastrophe naturelle régionale» au sens de l'article 2, paragraphe 3, du règlement. La Grèce a sollicité une avance.

Le 2 mars 2021, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2021) 1507 octroyant à la Grèce une avance de 330 010 EUR, qui lui a été versée le 17 mars 2021.

La Commission a calculé le montant de la contribution financière du FSUE à 3 300 100 EUR. À la suite de la proposition COM(2021) 201 de la Commission du 24 mars 2021, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement de 3 300 100 EUR du FSUE à la Grèce. La décision d'exécution C(2021) 4438 de la Commission accordant le paiement à la Grèce a été adoptée le 14 juin 2021, et le solde de 2 970 090 EUR a été versé le 5 juillet 2021.

Cyclone Ianos

En septembre 2020, la majeure partie de l'est et du sud de la Grèce continentale, des îles Ioniennes du Sud, de la Thessalie, de la *Stereia Ellada* (Grèce centrale), y compris l'île d'Evia, le Péloponnèse et les Cyclades du nord et de l'ouest, ont été frappées par un cyclone méditerranéen baptisé Ianos. La catastrophe a été provoquée par des inondations catastrophiques et des vents de tempête, ainsi que par des glissements de terrain dus aux fortes précipitations engendrées par le cyclone. Un certain nombre de personnes ont perdu la vie, et de nombreuses personnes âgées ont été piégées dans leurs maisons parce que la tempête a provoqué l'effondrement des toits. Une grande partie des infrastructures ont subi des dommages, tels que l'effondrement des ponts, une rupture de l'approvisionnement en électricité et en eau et la chute de rochers sur les routes principales.

Le 9 décembre 2020, la Commission a reçu une demande de la Grèce concernant le cyclone en vue d'obtenir une aide au titre du FSUE. La Grèce a présenté sa demande comme concernant une «catastrophe naturelle régionale» touchant plusieurs régions de niveau NUTS 2 au sens de l'article 2, paragraphe 3, du règlement et a estimé le montant total des dommages directs à 863 540 756 EUR. Elle a sollicité le versement d'une avance.

Le 2 mars 2021, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2021) 1511 octroyant à la Grèce une avance de 2 158 852 EUR, qui lui a été versée le 17 mars 2021.

La Commission a calculé la contribution financière du Fonds à 21 588 519 EUR. À la suite de la proposition COM(2021) 201 de la Commission du 24 mars 2021, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement de 21 588 519 EUR du FSUE à la Grèce. La décision d'exécution C(2021) 4466 de la Commission accordant le paiement à la Grèce a été adoptée le 17 juin 2021, et le solde de 19 429 667 EUR a été versé le 5 juillet 2021.

FRANCE – tempête Alex

En octobre 2020, un cyclone extratropical a frappé la Méditerranée, entraînant des précipitations exceptionnellement intenses. Ce phénomène météorologique extrême a provoqué des inondations dans les vallées alpines de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les fortes précipitations ont engendré des glissements de terrain, des flux de débris, des crues éclair et une érosion. Les réseaux d'infrastructures ont subi de graves dégâts, et plusieurs villes ont été isolées par l'effondrement de ponts et de routes principales. Des centaines de maisons ont été touchées, plusieurs personnes ont été portées disparues et au moins 15 ont perdu la vie. Cet épisode a été enregistré comme la pire inondation dans le sud de la France depuis 120 ans.

Le 21 décembre 2020, la Commission a reçu de la France une demande de contribution financière du FSUE pour les dommages causés par la tempête Alex en octobre 2020. Par la suite, la France a présenté sa demande comme concernant une «catastrophe naturelle régionale» touchant une région de niveau NUTS 2 (Provence-Alpes-Côte d'Azur/FRL0) et a estimé le montant total des dommages directs à 2 373 millions d'EUR. La demande remplissait les conditions pour être considérée comme concernant une «catastrophe naturelle régionale» au sens de l'article 2, paragraphe 3, du règlement. La France a sollicité le versement d'une avance.

Le 22 février 2021, la Commission a adopté la décision d'exécution C(2021) 1340 octroyant une avance de 5 932 500 EUR, qui a été versée à la France le 11 mars 2021.

La Commission a calculé le montant de la contribution financière au titre du FSUE à 59 325 000 EUR. À la suite de la proposition COM(2021) 201 de la Commission du 24 mars

2021, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement à la France d'une somme de 59 325 000 EUR au titre du FSUE. La décision d'exécution C(2021) 4868 de la Commission accordant le paiement à la France a été adoptée le 28 juin 2021, et le solde de 53 392 500 EUR a été versé le 29 juillet 2021.

COVID-19 – Urgence de santé publique majeure

➤ Introduction

En décembre 2019, une épidémie de pneumonie d'origine inconnue, apparue à Wuhan, en Chine, a été signalée à l'OMS. Cette épidémie a ensuite été identifiée comme résultant d'une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée auparavant chez l'homme – la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré que la pandémie provoquée par le nouveau coronavirus constituait une urgence de santé publique internationale.

Dans les semaines qui ont suivi, compte tenu de la rapidité de la propagation de l'épidémie, les États membres ont déclaré l'état d'urgence national et pris des mesures de grande ampleur pour prévenir et contenir l'infection au sein de leurs populations. Ces mesures allaient de mesures de surveillance et de contrôle aux frontières à un renforcement des effectifs médicaux. La propagation de l'épidémie et les mesures de confinement décidées par les États membres ont eu de profondes répercussions sur l'économie, affectant la production, les investissements, la consommation et le fonctionnement du marché du travail.

L'une des caractéristiques distinctives de la COVID-19 a été l'énorme pression qu'elle a exercée sur les systèmes de santé et les travailleurs du secteur, étant donné que la plupart des patients atteints de COVID-19 hospitalisés nécessitaient une assistance clinique spéciale. L'explosion du nombre de patients a fait peser une lourde charge sur le personnel hospitalier et sur la disponibilité d'équipements et de fournitures essentiels, tels que les bouteilles d'oxygène, les respirateurs, les kits de diagnostic et les équipements de protection individuelle. Il a été très difficile pour les professionnels de la santé de faire face à cette situation. En effet, une pandémie de cette ampleur est inévitablement susceptible de compromettre la capacité des structures de santé à fournir d'autres services essentiels.

➤ Modification du règlement

Le 30 mars 2020, dans le cadre de l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus³, le règlement a été modifié⁴ afin d'inclure les urgences de santé publique majeures dans le principe de solidarité de l'UE. Cette modification prévoyait l'extension de la période de mise en œuvre de 12 à 18 mois ainsi que d'autres adaptations mineures.

³ Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus).

⁴ Règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1217/2002 du Conseil en vue de fournir une aide financière aux États membres et aux pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation qui sont gravement touchés par une urgence de santé publique majeure

La modification a élargi l'éventail des coûts éligibles pour les actions d'urgence de première nécessité et de remise en état afin d'y inclure des mesures permettant: i) de fournir une assistance médicale rapide à la population touchée par une urgence de santé publique majeure; ii) de protéger la population du risque d'infection par la prévention, la surveillance et le contrôle de la propagation des maladies; et iii) de lutter contre les risques graves pour la santé publique ou d'atténuer leurs effets sur la santé publique.

➤ Demandes

À la date limite du 24 juin 2020, la Commission avait reçu 22 demandes de contribution financière au titre du FSUE. Au total, 19 États membres de l'UE (Belgique, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie et Slovaquie) et trois pays candidats (Albanie, Monténégro et Serbie) avaient sollicité une aide.

Les demandes de la Pologne et de la Slovaquie ont été rejetées au motif qu'elles ne remplissaient pas les critères énoncés dans le règlement. Au cours de l'évaluation et à la suite des échanges avec les autorités polonaises, la Commission a calculé que les autorités polonaises avaient surestimé le montant total des dépenses publiques directes dans leur demande présentée au titre du FSUE le 22 juin 2020. Les dépenses déclarées ont donc dû être réduites avec l'accord des autorités polonaises. Étant donné que le seuil d'urgence de santé publique majeure prévu à l'article 2, paragraphe 2, point a), du règlement pour la Pologne en 2020 était de 1 430,574 millions d'EUR et que le montant total des dépenses publiques révisées était nettement inférieur à ce seuil, la demande de la Pologne n'était pas éligible à l'aide au titre du Fonds. Entre-temps, au cours de l'évaluation et à la suite des échanges avec les autorités slovaques, la Commission a calculé que les autorités slovaques avaient surestimé le montant total des dépenses publiques dans leur demande au titre du FSUE présentée le 17 juin 2020 et que les dépenses devaient donc être réduites. Étant donné que le seuil d'urgence de santé publique majeure prévu à l'article 2, paragraphe 2, point a), du règlement pour la Slovaquie en 2020 était de 135,102 millions d'EUR et que le montant total des dépenses publiques révisées était inférieur à ce seuil, la demande de la Slovaquie n'était pas éligible à l'aide au titre du FSUE.

➤ Évaluation des demandes

Toutes les demandes reçues ont fait l'objet d'une évaluation unique afin de garantir la cohérence et l'égalité de traitement. La Commission a examiné de manière approfondie plusieurs aspects, tels que: i) l'éligibilité des dépenses (en analysant également si les dépenses déclarées couvraient des actions éligibles et si elles s'inscrivaient dans la période d'éligibilité); ii) le caractère urgent de la dépense; iii) l'existence d'un lien direct avec la pandémie de COVID-19; et iv) la cohérence de la demande dans son ensemble. Le cas échéant, la Commission a demandé aux pays candidats de fournir des informations, des explications et des pièces justificatives complémentaires.

➤ Financement

Étant donné que le grand principe fondateur du FSUE est la solidarité, l'aide du Fonds doit être progressive. La méthode de calcul de l'aide au titre du FSUE a été exposée dans le rapport annuel 2002-2003 sur le FSUE et a été acceptée par le Parlement européen et le Conseil (voir la section «Financement»).

La méthode utilisée par la Commission pour calculer les montants des aides en cas d'urgence de santé publique majeure est similaire à celle utilisée pour les catastrophes naturelles. Ainsi, un pays doit recevoir 2,5 % du montant total des dépenses publiques éligibles jusqu'au seuil spécifique du pays pour les urgences de santé publique majeures, plus 6 % de la part des dépenses publiques dépassant le seuil. Ce point est également indiqué sur le site web de la Commission⁵. Étant donné que ce calcul a conduit à un montant total pour tous les pays dépassant les ressources budgétaires disponibles, les montants par pays ont été réduits au prorata.

➤ **Avances**

Sept États membres de l'UE (Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, Croatie, Hongrie et Portugal) ont demandé une avance pour un montant total de 132 736 830 EUR. La Commission a procédé à une évaluation préliminaire de ces sept demandes et a conclu qu'elles remplissaient toutes les conditions pour le versement d'une avance au titre du FSUE. À la suite de la proposition COM(2020) 960 de la Commission du 9 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé une avance totale de 132 736 830 EUR, que la Commission a versée aux pays susmentionnés en décembre 2020.

➤ **Solde et total des paiements**

À la suite de la proposition COM(2021) 201 de la Commission du 24 mars 2021, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le versement aux 20 pays dont les demandes ont été acceptées d'une somme de 529 347 741 EUR au titre du FSUE. En novembre et décembre 2021, un montant total de 397 454 921 EUR a été versé aux pays sous forme de paiements du solde et de paiements complets.

FINANCEMENT

Les montants individuels de l'aide proposés par la Commission ont été calculés selon la méthode décidée dans le rapport annuel 2002-2003 sur le FSUE, telle qu'acceptée par le Parlement européen et le Conseil et appliquée dans tous les cas ultérieurs. Celle-ci est fondée sur le total des dommages directs causés par la catastrophe retenus par rapport à la richesse relative de l'État touché, tel qu'indiqué par le seuil fixé pour une «catastrophe naturelle majeure» (voir annexe I).

En conséquence, pour les «catastrophes naturelles majeures», un système progressif à deux niveaux est appliqué, selon lequel le pays reçoit une aide de 2,5 % du montant total des dommages directs en deçà du seuil et une aide de 6 % pour la partie des dommages dépassant ce dernier. Les deux montants sont additionnés. En ce qui concerne les «catastrophes naturelles régionales» et les «catastrophes naturelles dans un pays voisin», le montant de l'aide est de 2,5 % du total des dommages directs.

Après que le Parlement européen et le Conseil ont approuvé la mobilisation dans chaque cas et mis à disposition les crédits budgétaires nécessaires dans le budget de l'Union, la Commission a adopté des décisions d'exécution pour l'octroi de l'aide aux différents pays, puis a versé les montants dans leur intégralité. Lorsqu'une avance avait été accordée, seul le solde de la contribution totale a été versé.

⁵ https://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/solidarity-fund/covid-19

Les annexes des décisions d'exécution comportaient une description générique de l'utilisation prévue des fonds, énuméraient les autorités désignées par les États bénéficiaires pour mettre en œuvre la contribution du FSUE et nommaient l'autorité indépendante chargée de l'audit et du contrôle.

Des tableaux financiers détaillés figurent à l'annexe II du présent rapport.

Au cours de la période de référence, le Parlement européen et le Conseil ont validé 17 contributions financières du FSUE, telles que proposées par la Commission. La Commission a présenté ses propositions de mobilisation du FSUE dans les groupes suivants:

➤ 2019

- Le 22 mai 2019, la Commission a adopté une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE⁶ pour un montant de 293 551 794 EUR pour venir en aide à la Roumanie, à l'Italie et à l'Autriche. Cette proposition de mobilisation était accompagnée du projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2019⁷, qui proposait d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2019, tant en engagements qu'en paiements. Le PBR n° 3/2019 et la proposition de mobilisation ont été adoptés par l'autorité budgétaire le 18 septembre 2019⁸, octroyant une aide du FSUE d'un montant de 293 551 794 EUR à l'Italie, à l'Autriche et à la Roumanie.
- Le PBR n° 4/2019⁹ a été adopté le 2 juillet 2019. Le PBR n° 4/2019 avait pour objet de mettre à jour le volet «dépenses» et le volet «recettes» du budget afin de tenir compte des dernières évolutions, y compris la proposition de réduire de 29,7 millions d'EUR le niveau des crédits d'engagement du FSUE inclus dans le budget.
- La DEC¹⁰ n° 2020/227 a été adoptée le 27 novembre 2019 pour mobiliser un montant de 4 552 517 EUR en crédits d'engagement et de paiement en faveur de la Grèce.

➤ 2020

- Le 30 mai 2020, la Commission a adopté une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE¹¹ pour un montant de 278 993 814 EUR pour venir en aide au Portugal, à l'Espagne, à l'Italie et à l'Autriche. Cette proposition de mobilisation était accompagnée du PBR n° 4/2020, qui proposait d'inscrire les crédits nécessaires au budget général pour 2020, tant en engagements qu'en paiements. Le PBR n° 4/2020 et la proposition de mobilisation ont été adoptés par l'autorité budgétaire le 18 juin 2020, octroyant une aide de 278 993 814 EUR au titre du FSUE à l'Espagne, à l'Italie, à l'Autriche et au Portugal à la suite des catastrophes survenues dans ces pays au cours de l'année 2019.

⁶ COM(2019) 206 final du 22.5.2019.

⁷ COM(2019) 205 final du 22.5.2019.

⁸ Décision (UE) 2019/1817 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2019 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Autriche, à l'Italie et à la Roumanie.

⁹ COM(2019) 610 final du 2.2.2019.

¹⁰ Demande de virement de crédits d'engagement et de paiement au titre de l'article 31 du règlement financier.

¹¹ COM(2020) 200 final du 30.4.2020.

- Le 9 octobre 2020, la Commission a adopté une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE¹² pour un montant de 823 548 633 EUR pour venir en aide à la Croatie et à la Pologne à la suite de catastrophes naturelles survenues dans ces pays au cours de l'année 2020 et pour verser des avances à la Croatie, à l'Allemagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande, au Portugal et à l'Espagne en réponse à l'urgence de santé publique majeure causée par la pandémie de COVID19 au début de 2020. Cette proposition de mobilisation était accompagnée du PBR n° 9/2020¹³, qui proposait d'inscrire les crédits nécessaires au budget général pour 2020, tant en engagements qu'en paiements. Le PBR n° 9/2020 et la proposition de mobilisation ont été adoptés par l'autorité budgétaire le 25 novembre 2020¹⁴, octroyant une aide totale de 823 548 633 EUR au titre du FSUE à l'Allemagne, à l'Irlande, à la Grèce, à l'Espagne, à la Croatie, à la Hongrie, à la Pologne et au Portugal.

CLOTURES

L'article 8, paragraphe 3, du règlement établit que dans les 24 mois à compter du versement de la contribution financière, l'État bénéficiaire doit présenter un rapport d'exécution financière (ci-après le «rapport de mise en œuvre») assorti d'un état justificatif des dépenses (ci-après la «déclaration de validité»).

La Commission a clos quatre dossiers du FSUE en 2020 et aucun en 2019.

➤ CLOTURES EN 2020

Slovénie, tempête de verglas en 2014: la contribution financière du FSUE s'élevait à 18 388 478 EUR. Le 17 mars 2017, la Slovénie a demandé un délai supplémentaire pour la présentation du rapport de mise en œuvre et en a obtenu un jusqu'au 30 juin 2017. La Slovénie a présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité le 22 juin 2017. Sur la base des informations fournies par les autorités slovènes, un montant irrégulier de 6 775,35 EUR a été constaté au cours des opérations de contrôle. Un recouvrement des fonds n'était pas nécessaire car il y avait surcomptabilisation de 2 267 664,97 EUR. Le dossier a été clos en février 2020.

Tchéquie, inondations en 2013: la contribution financière du FSUE s'élevait à 15 928 275 EUR. Le 7 mars 2016, les autorités tchèques ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité, qui ont été évalués par la Commission. À la demande de la Commission, les autorités tchèques ont complété la déclaration de validité en fournissant des informations complémentaires en novembre 2016 et en avril 2018. Un contrôle effectué par la Commission en août 2018 a révélé qu'une partie des dépenses étaient irrégulières et non conformes au règlement. Ce constat a été confirmé le 26 mars 2019. Sur la base des informations fournies par la Tchéquie, les dépenses éligibles au titre du Fonds se sont élevées à 15 917 103,51 EUR, soit un montant inférieur à la contribution financière du Fonds, qui s'élevait à 15 928 275 EUR. La différence de 11 171,49 EUR entre les dépenses éligibles engagées et le montant reçu résultait d'une correction financière relative à la région d'Ústí

¹² COM(2020) 960 du 9.10.2020.

¹³ COM(2020) 961 final du 9.10.2020.

¹⁴ Décision (UE) 2021/75 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Croatie et à la Pologne en rapport avec une catastrophe naturelle et pour verser des avances à la Croatie, à l'Allemagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande, au Portugal et à l'Espagne en rapport avec une urgence de santé publique.

nad Labem. Le montant de la correction financière (11 171,49 EUR) a dû être recouvré et une lettre de pré-clôture a été envoyée le 13 mai 2019, indiquant ce montant. En juillet 2019, la Tchéquie a demandé l'annulation de la correction financière et a fourni des pièces justificatives. De juillet 2019 à janvier 2020, la Commission a analysé les informations reçues de la Tchéquie, la déclaration de validité a finalement été acceptée en avril 2020 et la correction financière a été annulée.

Royaume-Uni, inondations de 2015: la contribution financière du FSUE s'élevait à 60 301 050 EUR. Le Royaume-Uni a présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité le 16 juillet 2019. Sur la base des informations fournies par le Royaume-Uni, les dépenses éligibles au titre du Fonds se sont élevées à 93 887 925,31 EUR, soit un montant supérieur à la contribution financière de 60 301 050 EUR. La différence entre la contribution du FSUE et les dépenses déclarées résulte de dépenses éligibles plus élevées. Une lettre de clôture a été envoyée le 2 octobre 2020 indiquant qu'aucun montant ne devait être recouvré.

Grèce, tremblement de terre de 2015: la contribution financière du FSUE s'élevait à 1 651 834 EUR. Le rapport de mise en œuvre a été présenté le 22 novembre 2018. Après examen approfondi de ce rapport par la Commission, et sur la base des informations fournies par la Grèce, les dépenses éligibles au titre du Fonds se sont élevées à 2 631 808,66 EUR, soit un montant supérieur à la contribution financière du FSUE de 1 651 834 EUR. La différence entre la contribution du FSUE et les dépenses déclarées résulte de dépenses éligibles plus élevées. Une lettre de clôture a été envoyée le 2 octobre 2020 confirmant qu'aucune correction financière ne devait être appliquée.

CONCLUSIONS

Les États membres et les pays candidats doivent de plus en plus souvent faire face à des catastrophes naturelles, dont beaucoup sont liées au climat. En 2019-2020, le FSUE a continué d'offrir aux communautés touchées un soutien vital sous la forme d'une aide financière pour contribuer à leurs efforts de reconstruction à la suite de telles catastrophes, prouvant ainsi la réalité de la solidarité européenne.

Toutefois, c'est la pandémie de COVID-19 qui a été à l'origine des modifications les plus significatives du fonctionnement du FSUE en 2019-2020, démontrant l'importance de la flexibilité du budget du FSUE et de la capacité d'adaptation du règlement. La modification rapide du règlement le 30 mars 2020 a eu pour conséquence qu'à partir du 1^{er} avril 2020, les États membres et les pays participant aux négociations de l'UE ont pu demander une aide du FSUE pour une urgence de santé publique majeure.

De ce fait, les années 2019 et 2020 en particulier ont été marquées par un fort recours au FSUE. Au cours de ces deux années, 33 nouvelles demandes ont été approuvées, dont 13 liées à des catastrophes naturelles et 20 à une urgence de santé publique majeure.

Au total, 77,6 millions d'EUR en 2019 et 989 millions d'EUR en 2020 ont été mobilisés par le FSUE pour aider des États membres et des pays candidats à se remettre des conséquences des catastrophes naturelles uniquement. La période allant de septembre à novembre 2019 a été caractérisée par des phénomènes météorologiques extrêmes en Europe centrale et méridionale, pour lesquels le FSUE a apporté une aide de plus de 270 millions d'EUR. De juin à août 2020, des inondations ont frappé plusieurs États membres, qui ont reçu une aide de 10 millions d'EUR au titre du FSUE.

Le Fonds a versé sa contribution la plus importante de 2020 – et le deuxième montant le plus élevé de son histoire – pour les tremblements de terre de Zagreb de mars 2020. La demande et le versement de **683,7 millions d’EUR** d’aide ont été traités dans un temps très court (sept mois) compte tenu du montant concerné et de l’ampleur des dommages directs totaux causés par les tremblements de terre.

Toutefois, la pandémie de COVID-19, qui a coïncidé avec les tremblements de terre en Croatie, a également démontré les limites budgétaires du Fonds. Pour la première fois de son histoire, *son aide a dû être réduite au prorata par rapport aux aides calculées selon la méthode convenue.* Comme le montre le rapport pour les années suivantes, cette première fois n’était pas la dernière.

Compte tenu de l’élargissement de son mandat et de la demande croissante de soutien, le FSUE devrait être doté des moyens budgétaires nécessaires pour lui permettre de continuer à remplir sa mission à l’avenir. Tout au long de son histoire, le FSUE a joué un rôle important en soutenant les États dans le besoin et en offrant un symbole tangible de la solidarité de l’UE aux populations se trouvant dans des situations très difficiles à la suite de catastrophes et de situations d’urgence. Pour que le Fonds puisse continuer à jouer ce rôle à la fois concret et symbolique, il est essentiel que soient augmentées et préservées les ressources budgétaires du FSUE.